

L'hon. M. Chrétien: J'en conviens, et je n'ai pas l'intention de l'exercer, mais on ne sait jamais. En cas de complet désaccord, nous pourrions nous trouver devant une position intolérable qui durerait quatre ans. Si le ministre était un de ces hommes inflexibles qui ne se souciait guère des gens du Yukon —vous savez, si un gouvernement tory revenait au pouvoir, ce qui n'arrivera pas—les gens n'auraient pas voix au chapitre.

M. Nielsen: Modifiez la loi.

L'hon. M. Chrétien: Oui, mais vous connaissez les problèmes que soulève la modification d'une mesure législative. Les députés sont toujours remplis de bonnes idées pour les résoudre. Pourquoi créer des problèmes quand nous pouvons doter une mesure d'une certaine souplesse? Le député voudrait que nous adoptions un système directement importé des États-Unis. Par cet amendement, le député voudrait que nous instituions un régime de congrès, comme celui des États-Unis, où les membres restent en poste deux ou quatre ans.

M. Nielsen: Vous perdez le nord.

L'hon. M. Chrétien: Non c'est le même régime. Au Canada, quand il y a conflit entre l'administration et l'Assemblée législative, la population peut se prononcer par des élections. Je crois tellement aux institutions canadiennes que je ne veux pas priver les habitants du Yukon de ce droit.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: J'estime que mon honorable ami a négligé cet aspect du problème et qu'il devrait renoncer à son amendement.

• (2.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il avait été convenu, je crois, avant le débat sur cette série d'amendements, que les votes seraient remis à la fin du débat. Je ne ferai pas d'objection si la Chambre veut revenir sur sa décision, mais, sauf erreur, c'est ce qui avait été convenu.

M. l'Orateur suppléant: C'est cette procédure que je suis actuellement. Il faut mettre la question aux voix pour savoir s'il y aura vote et, si cinq députés se lèvent, je diffère la mise aux voix.

M. Nielsen: Je reprends la même objection, monsieur l'Orateur. Je croyais avoir compris

que toutes les mises aux voix devaient se faire à la fin du débat, que cinq députés se lèvent ou non.

M. l'Orateur suppléant: Cette façon de procéder est assez ordinaire à cette étape-ci de nos délibérations. On met la question aux voix et si la Chambre exige un vote, ce dernier est renvoyé à plus tard.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Avant la mise aux voix, je voudrais faire quelques remarques, puisque je suis le comotionnaire de cet amendement très raisonnable. J'ai été grandement étonné de l'explication du ministre, qui m'inspire pourtant une grande affection et une grande amitié. Je n'irais pas jusqu'à dire que le ministre a induit la Chambre en erreur en expliquant cette motion, mais il a certainement créé de la confusion, en ce qui me concerne, car la motion du député du Yukon (M. Nielsen) est tellement simple.

Je m'étonne que le jeune, énergique et émancipé ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), et le gouvernement qui se pique de préconiser une démocratie de participation, proposent une disposition aussi stérile, désuète, archaïque, qui ferait paraître la Chambre des lords et la Chambre des communes en Angleterre débonnaires si jamais elles tentaient chose pareille avec la Chambre des communes du Canada, ce qu'elles ont peut-être fait dans le passé avec des dispositions stériles semblables car, comme le député du Yukon l'a dit, par cet article on cherche à éviter que les habitants du Yukon expriment leur volonté librement. De temps à autre il y a conflit d'opinions à la Chambre, mais, grand Dieu! aussi sûr que deux et deux font quatre, si le ministre cherche à instituer dans le Nord une sorte de gouvernement émancipé, qui soit progressiste et indépendant. Alors la pire façon de le faire c'est par un article de ce genre par lequel on traite les gens du Nord comme des enfants en leur disant: «Tu es un grand garçon maintenant. Tu peux aller à l'école mais rappelle-toi, reviens à 5 heures, sans quoi, tu seras fouetté.»

M. Lachance: Vous ne parlez pas du rappel au Règlement.

M. Nowlan: Non, je parle de l'amendement.

M. Lachance: Vous vous éloignez du sujet, le rappel au Règlement.

M. Nowlan: Non. Monsieur l'Orateur, pourriez-vous expliquer au député ce que je fais?